REGLEMENT DU JEU

Grand Jeu Peuple Olympien – Donne le coup d'envoi de la prochaine saison au Vélodrome adidas

Article 1 - Organisation

La société adidas France Société À Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 6 176 619,60 EUR le siège est au 4 Route de Saessolsheim 67700 Landersheim, organise du 10.05.14 à 20h au 01.08.14 à 23h59 un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Peuple Olympien – Donne le coup d'envoi de la prochaine saison au Vélodrome» (ci-après le « Jeu »), exclusivement sur Internet, selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le Règlement).

Article 2 - Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne connectée à ce site résidant en France métropolitaine à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille en ligne directe.

Les participants doivent être âgés de 13 ans révolus au moment de leur inscription. Ils doivent bénéficier de l'accord de leur tuteur légal jusqu'à l'âge de 16 ans.

Sont expressément exclus de la participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur groupe, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et/ou de la dotation ainsi que les membres en ligne directe de leurs famille respectives.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

En tout état de cause, toute indication d'identité, d'adresse email incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit notamment pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu.

Article 3 - Modalités de participation

4.1 Modalités de Participation

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter à l'adresse suivante <u>www.adidas.fr/peupleolympien</u> dorénavant appelé « le Site » et de compléter le formulaire (dont le nom prénom, adresse postale, adresse électronique et les informations complémentaires demandées) en validant les boutons prévus à cet effet sur chaque page ainsi que l'acceptation de participer au jeu si celle-ci est présente.

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant valide le dernier écran de saisie d'information dans le parcours du jeu en cliquant sur le bouton destiné à cet effet et juste avant l'écran qui confirme sa participation. L'instant exact de participation est considéré comme étant le moment où le premier message internet émanant de l'ordinateur du participant et indiquant la validation du dernier écran de saisie est reçu par le serveur du site.

4.2 Le Tirage au Sort

A la clôture du jeu, un tirage au sort parmi toutes les participations complètes, sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant).

Article 4 - Dotation

La dotation destinée au gagnant est la suivante :

- Assister au match en tant que VIP, avec un accompagnateur de son choix, et donner le coup d'envoi du premier match à domicile de l'Olympique de Marseille.
 - Trajet Aller-Retour (train deuxième classe) entre la gare la plus proche du domicile du gagnant, située en France métropolitaine hors Corse, et Marseille (pour deux personnes)
 - Transfert en taxi (aller-retour) entre la gare de Marseille et le Stade Vélodrome (pour deux personnes)
 - Donner le Coup d'envoi du premier match à domicile de l'Olympique de Marseille (pour le gagnant uniquement)
 - Deux places pour assister au match en VIP d'une valeur unitaire d'environ 200 € TTC prix public moyen, soit 400 € prix public moyen pour l'ensemble des places

Si le gagnant est mineur, l'accompagnateur devra être son représentant légal.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation et ne sera ni transmissible à des tiers ni échangeable à la demande du gagnant contre une autre dotation

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par un lot équivalent et de nature/caractéristiques proches si les circonstances l'y contraignent.

Le gagnant ne pourra en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 5 - Publicité

Le gagnant autorise également la Société Organisatrice ou ses filiales et ses partenaires à utiliser notamment ses nom, prénom, image, ou tout autre élément de sa personnalité, sur tout support et tous moyens pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages que la dotation gagné. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Article 6 - Responsabilité

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison :

- De l'impossibilité d'attribution des lots en cas notamment d'adresse email et/ou postale renseignés de manière erronée ou incomplète et plus généralement de l'impossibilité de joindre le(s) gagnant(s), etc.
- De problèmes d'acheminement, de retard ou de perte de courrier postal ou électronique.
- Des éventuels incidents et/ou accident pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ainsi qu'en cas de perte ou de vol des dotations. Il en va de même en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise prestation des dotations.
- De survenance d'événements présentant les caractères de cas fortuit ou de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).
- D'évènements indépendants de sa volonté et notamment d'évènements liés aux prestataires/partenaires de la Société Organisatrice.
- De tout dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, de l'indisponibilité du site, d'encombrement du réseau, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier auprès des participants , le droit de modifier, proroger, écourter, annuler le Jeu notamment dans l'hypothèse où des fraudes ou dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dédommagement d'aucune sorte pour les participants.

Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 7 - Règlement du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Roger WEBER, huissier de justice à Strasbourg 67200, 15 rue Lamartine.

Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu. Il peut être adressé gratuitement, à la demande de toute personne qui en ferait la demande à l'adresse du jeu de la Société Organisatrice. L'affranchissement sera remboursé à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu, par virement bancaire, et dans un délai de 30 (trente) jours suivant la réception de la demande.

Si les circonstances l'y obligent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement, et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée à cet égard.

Des modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, ces modifications seront accessibles aux participants sur le site du Jeu, et les participants seront tenus par ces modifications, faisant partie intégrante du Règlement.

Article 8 - Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice pourra demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant et collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit s'exerce, sur simple demande à :

adidas France

Correspondant Informatique et Libertés - Peuple Olympien – Donne le coup d'envoi de la prochaine saison au Vélodrome»

4 route de Saessolsheim

67700 LANDERSHEIM

Article 9 - Frais de connexion

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au jeu pourront être remboursés à la demande des participants. La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion.

Devront être joints à cette demande :

-un relevé d'identité bancaire (RIB)

-une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la Société Organisatrice ci-dessous.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes:

Les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 3 (trois) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom.

Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais.

Les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un participant de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal;
- le fait, pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur Internet....) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 10 - Loi applicable

Le présent Règlement, qu'il s'agisse de son interprétation ou de son exécution est soumis à la loi française.

La société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit à l'adresse suivante :

adidas France

Service Marketing - Peuple Olympien – Donne le coup d'envoi de la prochaine saison au Vélodrome»

4 route de Saessolsheim

67700 LANDERSHEIM

dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou toute question qui viendrait à se poser et qui ne serait pas réglée par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel.

En dernier recours, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.